



Enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec en 2023

Novembre 2024

Bonjour,

Votre organisation est sollicitée pour participer à l'*Enquête sur les pratiques de formation en emploi au Québec en 2023* que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mène pour le compte du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). L'objectif est de faire état de la situation au sujet de la formation liée à l'emploi au Québec et de mieux cibler les actions favorisant le développement et la reconnaissance des compétences.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre organisation est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Pour participer, vous devez remplir le questionnaire en ligne d'ici **deux semaines** en suivant les instructions mentionnées dans le courriel que vous avez reçu.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou pour obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ. Vous trouverez également d'autres informations sur notre site Web (statistique.quebec.ca).

L'ISQ a conclu une entente avec le MESS et la CPMT, à qui les renseignements recueillis seront transmis, à l'exception du nom de votre organisation et de ses coordonnées, à moins d'un refus écrit de votre part reçu d'ici le 28 février 2025. Vous pouvez répondre en toute confiance : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit que vos réponses seront gardées **confidentielles** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Simon Bergeron

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre ces renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.